



NOTE VERBALE

Le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) présente ses compliments aux missions diplomatiques et a l'honneur de les informer qu'à la demande de son Excellence Monsieur Prakash Javadekar, Ministre de l'environnement, des forêts et du changement climatique de la République de l'Inde et Président de la quatorzième session de la Conférence des Parties (COP), **une session extraordinaire de la COP devrait être organisée afin d'examiner et d'approuver un budget-programme provisoire pour les opérations du secrétariat en 2022.**

Conformément à l'article 4.3 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, la deuxième session extraordinaire de la Conférence des Parties (COP(ES-2)) est convoquée dans les trois mois suivant la communication de la demande aux Parties par le secrétariat de la Convention et, à condition qu'elle soit appuyée par au moins un tiers des Parties.

Dans le cas où la demande susmentionnée serait acceptée, le secrétariat soumettra dans les meilleurs délais et au plus tard six semaines avant la date de la COP(ES-2), une proposition de budget provisoire pour 2022. Les consultations informelles en vue de l'adoption d'un projet de décision budgétaire seraient facilitées par un groupe informel sur le budget qui serait constitué selon le même format du groupe de contact sur le budget, tenu lors des sessions ordinaires de la COP. Il est envisagé que la COP(ES-2) examine le projet de décision par le biais d'une procédure dite d'approbation tacite/écrite qui aurait lieu entre le **6 et le 9 décembre 2021.**

Si la COP(ES-2) est convoquée, il est demandé que les représentants des Parties à la Convention soient dotés des pleins pouvoirs pour participer à la session. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, les pouvoirs des délégations émanent soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Les Parties sont priées de respecter cette exigence.

En conséquence, le secrétariat de la CNULCD invite les Parties à manifester leur soutien à la convocation de la COP(ES-2) par l'envoi d'une lettre officielle adressée au Secrétaire exécutif de la CNULCD. La lettre officielle doit être envoyée sous forme de pièce jointe scannée par courriel à secretariat@unccd.int dès que possible et au plus tard le 30 septembre 2021.

Le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification saisit cette occasion pour renouveler aux missions diplomatiques les assurances de sa très haute considération.

(Sceau de la Convention signé)
Bonn, le 9 juin 2021

Distribution :
Aux pays Parties et observateurs
à la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification
par l'intermédiaire de leurs points focaux nationaux
et missions diplomatiques.